

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Ecole Paul Serre



Ecole Jules Verne



Préambule

Ce règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs du service scolaire, enfance et petite enfance de la mairie.

	Nom du centre	Adresse	Téléphone
Accueils périscolaires	Paul SERRE	rue du connétable	01 39 90 03 78
	Jules VERNE	26 rue du Four Gaudon	01 39 33 51 61 01 34 19 66 43

	Nom du centre	Adresse	Téléphone
Accueil de loisirs sans Hébergement	Jules VERNE	26 rue du Four Gaudon	01 34 19 06 43

Tous les accueils de loisirs du service scolaire, enfance et petite enfance de la mairie sont organisés conformément à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

I- Conditions d'accès aux accueils de loisirs

Pour être admis en accueil de loisirs, les enfants doivent :

▪ **Être ecoennais ? (les enfants hors Ecoen ?)**

- Être âgés au minimum de 3 ans dans la mesure où la propreté est acquise (dans la limite de la période des grandes vacances scolaires qui précède l'entrée en école maternelle) et être, au maximum, en classe de CM2.

Conditions d'accès aux séjours :

▪ **Être ecoennais ? (les enfants hors Ecoen ?)**

- Conditions d'âge à respecter propres à chaque séjour.

La priorité est donnée aux enfants fréquentant habituellement les accueils de loisirs de la ville.

II- Horaires d'ouverture des accueils de loisirs

▪ Pendant la période scolaire :

Accueil pré-scolaire élémentaire et maternelle :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h00 à 8h20

Accueil post-scolaire :

Pour les enfants de maternelle :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h20 à 19h00

Pour les enfants d'élémentaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 18h00 à 19h00

Accueil les mercredis : de 7h00 à 9h00 le matin et de 17h00 à 19h00 le soir.

Arrivée à l'accueil de loisirs avant 9h00 du matin impérativement.

Les horaires de fermeture de l'accueil de loisirs devront impérativement être respectés. Sans nouvelles des parents, les enfants seront confiés à la gendarmerie.

▪ Pendant les vacances scolaires

Accueil du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 le matin et de 17h00 à 19h00 le soir.

Arrivée des accueils sur le centre avant 9h00 du matin impérativement, au-delà l'enfant ne sera pas accepté.

▪ L'étude surveillée

L'étude surveillée est ouverte à tous les enfants scolarisés, dans les écoles primaires de Paul Serre, Raoul Riet, Jules Verne et Foch et doivent être préalablement inscrits. Ils sont accueillis tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 par un professeur des écoles ou assimilé assurant l'étude surveillée.

III- Modalités d'inscription

A – Etablissement d'un dossier d'inscription

Il est impératif de remplir un dossier d'inscription avant toute fréquentation d'un enfant en accueil de loisirs.

Ce dossier est disponible :

- auprès du service scolaire, enfance et petite enfance de la mairie
- dans les accueils de loisirs.

Le dossier est à compléter par les documents suivants :

- 1 photo d'identité de l'enfant,
- La photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile (activités périscolaires),
- La photocopie des pages « vaccinations » du carnet de santé,
- La photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Ensuite, le dossier est à retourner complet **auprès du service scolaire, enfance et petite enfance de la mairie**. Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.

B- Fréquentation de l'accueil de loisirs

▪ Accueil pré et post scolaire

Une réservation est nécessaire. A la rentrée, les parents recevront via le cahier de correspondance une fiche d'inscription scolaire qui sera à retourner dûment rempli en Mairie.

▪ Accueil des mercredis et des vacances scolaires

Afin d'assurer des conditions optimum d'accueil des enfants, la fréquentation de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances implique de remplir une feuille de réservation.

Trois modes d'inscription sont proposés aux parents :

- occasionnellement
- au mois
- par anticipation sur plusieurs mois

Les feuilles de réservation sont disponibles dès le 1^{er} du mois :

- sur le site Internet de la ville : www.ecouen.fr,
- auprès du service scolaire, enfance et petite enfance de la mairie,
- dans les accueils de loisirs.

Elles sont à rendre le 15 du mois au plus tard pour le mois suivant en mairie ou dans le centre de loisirs, à l'exception des vacances scolaires d'été, pour lesquelles la feuille de réservation est à rendre pour le 15 mai au plus tard.

Une demande de dérogation au principe de réservation (accompagnée des justificatifs) peut être adressée au maire adjoint en charge du secteur scolaire et enfance pour les raisons suivantes :

- horaires professionnels variables pour au moins un des parents,
- changement de planning professionnel fréquent ou tardif de l'un des parents,
- recherche d'emploi ou missions intérimaires pour au moins l'un des deux parents.

La décision appartient au maire adjoint d'accorder la dérogation au principe de réservation, au vu de la situation.

▪ L'étude surveillée

• Réglementation générale

- Tout enfant participant à l'étude s'engage à respecter les règles de vie de l'école et des adultes qui l'encadrent. Lors de ce temps d'étude, il sera guidé et aidé dans son travail, mais en aucun cas, il devra être présent sans engagement de travail volontaire de sa part.
- Tout enfant qui aura oublié ses affaires dans sa classe de référence ne sera pas autorisé à aller les récupérer pendant l'étude.
- Les enfants ne doivent, en aucun cas sans autorisation, toucher au matériel se trouvant dans les cases ou dans la classe.
- Même si l'étude fournit un cadre propice à un travail personnel de l'enfant, nous insistons sur le rôle nécessaire des parents quant à son suivi scolaire.

• Conditions générales d'accueil

- Le goûter sera à la charge des parents et devra être confié aux enfants chaque jour.
- Pendant les vacances scolaires, l'étude surveillée ne sera pas assurée.
- Les parents devront prendre toutes les dispositions pour venir chercher leur enfant à l'étude surveillée à l'heure.
- Après 3 retards non justifiés au-delà de l'heure réglementaire, l'enfant se verra exclu de l'étude.
- Seuls les enfants ayant une autorisation de sortie pourront quitter seuls l'étude surveillée, à condition d'avoir remplie la fiche de renseignement Périscolaire/Enfance.

• Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Ils doivent tenir compte des remarques, voire des réprimandes des enseignants et des surveillants, respecter leurs camarades, les locaux et le matériel.

Les comportements (écarts de langage, indiscipline répétée...) portant préjudice au bon déroulement de l'étude feront l'objet de sanctions :

- avertissement verbal aux parents,
- avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

C - Personnes autorisées à venir chercher votre enfant

Ils devront obligatoirement être inscrits sur la fiche de renseignement de l'enfant. Pour les personnes majeures, une pièce d'identité leur sera systématiquement demandée.

D – Séjours

Les séjours organisés par le service scolaire, enfance et petite enfance de la mairie pendant les petites vacances scolaires et la période estivale, font l'objet d'un dossier d'inscription qui est à retirer directement en Mairie.

Nous communiquerons aux parents par le biais du site Internet de la ville, du bulletin municipal, par affichage dans les accueils de loisirs ou par le cahier de correspondance de votre enfant, les séjours organisés et le nombre de places disponibles. Tous les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas retenus.

IV- Participation familiale, facturation et paiement

▪ Participation familiale

La participation familiale est calculée conformément aux modalités arrêtées tous les ans par délibération du Conseil municipal. Dans la mesure où la famille ne produit pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial dans les délais prévus, la tarification maximale sera appliquée.

Accueil pré et post scolaire

Seuls les accueils réellement fréquentés sont facturés.

Accueil des mercredis et des vacances scolaires

L'accueil des mercredis et des vacances scolaires est soumis à un système de réservation.

Toutefois, si la famille doit confier son enfant à l'accueil de loisirs suite à un événement imprévu, une demande écrite accompagnée d'un justificatif peut être adressée au maire adjoint en charge du secteur scolaire enfance qui examinera la situation. Toute réservation de l'accueil de loisirs du mercredi ou des vacances scolaires fait l'objet d'une facturation, sauf dans l'hypothèse où l'enfant est malade, dans ce cas il sera nécessaire de fournir un certificat médical.

▪ Facturation

Chaque mois, une facture est envoyée aux familles à terme échu, soit vers le 15 du mois qui suit la fréquentation de l'accueil de loisirs.

▪ Paiement

Le règlement peut se faire de deux façons :

- par chèque (à l'ordre du trésor public),
- en espèces.

En cas de contestation sur le montant de la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un courrier adressé à monsieur le Maire dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date d'envoi de la facture.

V- Le personnel

▪ Le nombre d'animateurs du centre de loisirs varie selon le nombre d'enfants inscrits. Comme la réglementation définie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports l'impose, l'équipe d'encadrement comprend 1 adulte pour 8 enfants en maternelle et 1 adulte pour 12 enfants en élémentaire.

▪ Les équipes sont composées d'un directeur diplômé du Brevet d'Aptitude Aux Fonctions de Directeur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.D.), d'animateurs diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.A.) ou en cours de formation.

▪ Les animateurs, sous l'impulsion de la direction des accueils de loisirs, mettent en œuvre le projet pédagogique du centre, en accord avec le projet éducatif de la ville.

VI- Autres dispositions

▪ Sur le plan médical

Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée le matin si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité. Par ailleurs, aucun médicament ne sera administré à l'enfant, même sur présentation d'un certificat médical (en dehors du cas spécifique lié à l'élaboration d'un P.A.I (voir ci-dessous).

▪ Protocoles d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Dans l'hypothèse où l'enfant est sujet à une allergie alimentaire ou à un trouble de santé nécessitant une prise de médicaments en cas de crise, un protocole d'accueil individualisé doit être mis en place auprès du Service Scolaire, Enfance et Petite Enfance. Ce protocole précis les conditions spécifiques d'accueils de l'enfant est cosigné du Maire, du médecin traitant de l'enfant, du responsable de l'accueil de loisirs ainsi que des parents.

Pour tout problème de santé lié à votre enfant: les secours seront prévenus (pompiers ou SAMU) ainsi que les parents.

▪ Tenue vestimentaire

Il est conseillé aux familles de vêtir les enfants confortablement en fonction du temps et des activités. Pour éviter les pertes de vêtements, il est indispensable de les marquer.

▪ Activités sportives

Toute contre-indication doit être signalée par un certificat médical.

▪ Objets de valeurs

Les bijoux, objets et jeux de valeur sont vivement déconseillés. La ville décline toute responsabilité en cas de perte.

VII- Exclusion

Le Maire ou son représentant pourra être amené à signifier aux parents l'exclusion de l'enfant s'il ne se conforme pas aux conditions édictées par le présent règlement ou si le comportement de l'enfant est incompatible à la vie en collectivité.



A REMPLIR PAR LA FAMILLE ET A REDEPOSER EN MAIRIE

Ecole : Classe.....

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance : à.....

Adresse :

Code postal : Ville :

L'enfant fréquentera-t-il ?

Le restaurant scolaire

L'étude


L'accueil de loisirs pré scolaire (matin)

L'accueil de loisirs post scolaire (soir)

L'accueil de loisirs du mercredi

L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Titulaire du brevet de natation 25m

 Prendre impérativement connaissance des deux règlements intérieurs disponibles en mairie ou sur le site de la ville (ecouen.fr)

RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT

Nom et prénom du père (responsable légal) :

Nom et prénom de jeune fille de la mère (responsable légale) :

Situation familiale : mariés vie maritale parent isolé séparés * divorcés *

Tél domicile des parents :

Adresse e-mail :

Tél travail père : Tél travail mère :

Employeur : Employeur :

Tél portable père : Tél portable mère :

Si séparés ou divorcés, autre adresse et numéro de téléphone du parent dans le cadre de l'autorité parentale conjointe :
.....

Code postal : Ville : Tel.....

* Fournir le jugement de divorce ou le justificatif de séparation

Personnes autorisées à venir chercher votre enfant

(Une pièce d'identité sera systématiquement demandée aux personnes majeures)

Nom : Prénom :
Numéro de téléphone :

Nom : Prénom :
Numéro de téléphone :

Nom : Prénom :
Numéro de téléphone :

Nom : Prénom :
Numéro de téléphone :

Autorisation Parentale pour départ seul de l'école ou de l'accueil de loisirs (enfants d'élémentaire)

Je soussigné(e) responsable de l'enfant :

Autorise mon enfant à rentrer seul à mon domicile après l'école : oui non
Si oui à 16h30 ou à 18h00 après l'étude.

Autorise mon enfant à rentrer seul à mon domicile après l'accueil de loisirs : oui non après 17h00.
Si oui, à partir de..... heures.

Renseignements médicaux

Nom du médecin généraliste Tél :

Nom assurance responsabilité civile : N° de police :

Problème médical nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Autre :

 **Vous aurez à remplir la Fiche Sanitaire de liaison et fournir obligatoirement la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé.**

N° de Sécurité Sociale :

N° allocataire C.A.F (**obligatoire**)

CONDITIONS D'ADMISSION

- J'autorise le ou la responsable à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgences médicales,
- Je décharge la commune d'Ecouen de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol qui pourrait survenir avant ou après la prise en charge effective des enfants par les animateurs,
- Je m'engage à fournir une fiche sanitaire (renseignements médicaux) pour que mon enfant puisse participer aux activités (valable 1 année),
 J'autorise la commune d'Ecouen à prendre mon enfant en photo et/ou vidéo en vue d'exposition interne, article dans la presse locale ou publication dans les bulletins municipaux,
- Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'inscription (document remis en main propre).
- J'autorise les animateurs de la commune d'Ecouen à transporter mon enfant pour participer aux activités (sorties, séjours...)
 J'atteste avoir pris connaissance des deux règlements intérieurs.

A Ecouen, le

Signature

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

CERFA N° 85-0233

CETTE FICHE A ETE CONÇUE POUR RECEILLIR LES RENSEIGNEMENTS MEDICAUX QUI POURRONT ETRE UTILES PENDANT LE SEJOUR DE L'ENFANT. ELLE EVITE DE VOUS DEMUNIR DE SON CARNET DE SANTE. ELLE VOUS SERA RENDUE A LA FIN DU SEJOUR.

I. ENFANT NOM : PRENOM :
 SEXE GARÇON FILLE DATE DE NAISSANCE : ___/___/___

II. VACCINATIONS
(Remplir à partir du carnet de santé, du carnet ou des certificats de vaccination de l'enfant ou joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé)

Précisez s'il s'agit :	VACCINS PRATIQUES		AUTRES VACCINS	
	DATES	VACCIN	DATES	VACCINS
Du DT polio	___/___/___		___/___/___	
Du DT coq	___/___/___		___/___/___	
Du Tétracoq	___/___/___		___/___/___	
D'une prise polio RAPPELS	___/___/___		___/___/___	
1^{er} VACCIN	___/___/___	1 ^{er} RAPPEL	___/___/___	
REVACCINATION	___/___/___		___/___/___	

SIL'ENFANT N'EST PAS VACCINE POURQUOI ?

INJECTIONS DE SERUM	NATURE	DATES
.....	___/___/___
.....	___/___/___

III. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES :

RUBEOLE	VARICELLE	ANGINES	RHUMATISMES	SCARLATINE
non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITES	ASTHME	ROUGEOLE	OREILLONS
non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>

INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES :
 (maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales)

.....

IV. RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

.....

ACTUELLEMENT L'ENFANT SUIT-IL UN TRAITEMENT ? non oui
 SI OUI, LEQUEL ?
 SI L'ENFANT DOIT SUIVRE UN TRAITEMENT PENDANT SON SEJOUR, N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE L'ORDONNANCE AUX MEDICAMENTS.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? non occasionnellement oui
 S'IL S'AGIT D'UNE FILLE, EST-ELLE REGLEE ? non oui

V. RESPONSABLE DE L'ENFANT


NOM : PRENOMS :
 ADRESSE (pendant la période du séjour) :

N° DE S.S. : N° DE TEL :
 DOMICILE : BUREAU :

ADRESSE DU CENTRE PAYEUR :
 Je soussigné, responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : Signature :

ANNEE 2013/2014 - RESERVATIONS ACCUEIL DE LOISIRS JULES VERNIE

	NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :	SIGNATURE
MERCREDIS	Journée	Journée	Journée	
SEPTEMBRE	le 04 le 11 le 18 le 25			
OCTOBRE	le 02 le 09 le 16			
NOVEMBRE	le 06 le 13 le 20 le 27			POSSIBLE JOURNEE DE RATTRAPAGE
DECEMBRE	le 04 le 11 le 18			

	NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :	SIGNATURE
VACANCES SCOLAIRES	Journée	Journée	Journée	
TOUSSAINT (Octobre)	lun 21 ma 22 mer 23 jeu 24 ven 25 lun 28 ma 29 mer 30 jeu 31			
	FERIE			
NOEL (Decembre/janvier)	lun 23 ma 24 jeu 26 ven 27 lun 30 ma 31 jeu 2 ven 3			

ANNEE 2013/2014- RESERVATIONS ACCUEIL DE LOISIRS JULES VERNIE

	MERCREDIS						SIGNATURE
	NOM : PRENOM :	Journée	NOM : PRENOM :	Journée	NOM : PRENOM :	Journée	
AVRIL	le 02						
	le 09						
	le 30						
MAI	le 07						
	le 14						
	le 21						
	le 28						
JUN	le 04						
	le 11						
	le 18						
	le 25						
JUILLET	le 02						



POSSIBLE JOURNEE DE RATTRAPAGE

	VACANCES SCOLAIRES						SIGNATURE
	NOM : PRENOM :	Journée	NOM : PRENOM :	Journée	NOM : PRENOM :	Journée	
PAQUES (avril)	lun 14						
	ma 15						
	mer 16						
	jeu 17						
	ven 18						
	ma 22						
	mer 23						
	jeu 24						
	ven 25						

réservation

Ecouen, le

A RETOURNER AVANT LE 15 MARS 2014

ANNEE 2013/2014 - RESERVATIONS ACCUEIL DE LOISIRS JULES VERNE

2014

	NOM :		SIGNATURE	
	PRENOM :	Journée	PRENOM :	Journée
MERCREDIS				
JANVIER				
FEVRIER				
MARS				

VACANCES SCOLAIRES	NOM :		SIGNATURE	
	PRENOM :	Journée	PRENOM :	Journée
HIVER (février)				

réservation

Ecouen, le

A RETOURNER AVANT LE 20 DECEMBRE 2013

ANNEE 2013/2014- RESERVATIONS ACCUEIL DE LOISIRS JULES VERNE

VACANCES SCOLAIRES	NOM : PRENOM :		NOM : PRENOM :		NOM : PRENOM :		SIGNATURE
	Journée		Journée		Journée		
JUILLET	lun 7						
	ma 8						
	mer 9						
	jeu 10						
	ven 11						
	ma 15						
	mer 16						
	jeu 17						
	ven 18						
	lun 21						
	ma 22						
	mer 23						
	jeu 24						
ven 25							
lun 28							
ma 29							
mer 30							
jeu 31							

réservation

Ecouen, le

A RETOURNER AVANT LE 3 MAI 2014

ANNEE 2013/2014- RESERVATIONS ACCUEIL DE LOISIRS JULES VERNE

VACANCES SCOLAIRES	NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :	SIGNATURE	
AOUT	ven 1er	Journée			
	lun 4				
	ma 5				
	mer 6				
	jeu 7				
	ven 8				
	lun 11				
	ma 12				
	mer 13				
	jeu 14				
	lun 18				
	ma 19				
	mer 20				
	jeu 21				
	ven 22				
lun 25					
ma 26					
mer 27					
jeu 28					
ven 29					
SEPTEMBRE	lun 1er				

réservation

Ecouen, le

A RETOURNER AVANT LE 3 MAI 2014